



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025
DELIBERATION N°14/DCM20250512/69

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi douze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 06 mai 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM.

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Joseph HILL (Bernard SAINT-JULIEN), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Yvane RHINAN, Bernard RAYAPIN, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	6	9	2

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, six (6) représentés, neuf (09) absents excusés et deux (02) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Constitution d'un groupement de commande pour la fabrication, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Ecoles, les Accueils de loisirs sans hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que pour faire face aux besoins de la ville de Le Moule et de la Caisse des Ecoles en matière de fabrication, de fourniture, de livraison de repas en liaison chaude

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250512-14DCM2025051269-DE
Date de réception en préfecture : 20/05/2025

Notifiée et publiée le 22/05/2025

pour les élèves rationnaires de la Caisse des Ecoles, les Accueils de Loisirs sans Hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations, il convient de constituer un groupement de commande.

Considérant que ce dernier, prévu aux articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, constitue une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la ville et la caisse des écoles tout en améliorant la qualité des prestations rendues et renforcer leur performance dans le domaine de la commande publique.

Considérant que dans cet optique, une réflexion a été engagée entre les parties prenantes visant à la mise en place un groupement de commandes pour les prestations visées ci-dessus, dans lequel la Ville de Le Moule serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Considérant que la procédure choisie est un appel d'offres européen selon l'article L 2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique. Que la technique d'achat retenue est l'accord cadre mono attributaire à bons de commande.

Considérant que la convention constitutive du groupement, prendra effet à compter de sa notification à l'ensemble de ses membres et demeure en vigueur jusqu'au terme de l'exécution complète des marchés conclus.

Considérant que l'accord cadre, d'une durée de 4 ans, est composé des lots ci-après :

Lots	Montant mini HT / an	Montant maxi HT / an
1 - La fabrication, la fourniture, la livraison de de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Ecoles	0	920 000.00
2 – La fabrication, la fourniture, la livraison de de repas en liaison chaude pour, les Accueils de Loisirs sans Hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations de la ville	0	200 000.00

Considérant que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Qu'il appartient au coordonnateur de signer le marché au nom du groupement et de le transmettre au contrôle de légalité.

Considérant que chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché qui lui est propre. Qu'il assure seul la gestion, l'exécution, le suivi, le contrôle, le paiement afférents à son propre marché.

Considérant que le projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil municipal précise plus particulièrement :

- L'objet de la convention
- L'objet du marché
- Le fonctionnement du groupement (durée, coordonnateur du groupement, pouvoir adjudicateur, frais de fonctionnement du groupement)
- Le déroulement de la procédure de consultation (établissement du dossier de consultation, procédure choisie, commission d'appel d'offres, conclusion des marchés, l'exécution du marché)
- Les modifications de la convention
- L'obligation du coordonnateur
- La résiliation de la convention
- Le règlement des litiges
- La représentation en justice

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la fabrication, la fourniture, la livraison de repas en liaison chaude pour les élèves rationnaires de la Caisse des Écoles, les Accueils de Loisirs sans Hébergement, la Régie des Sports et pour diverses manifestations ;

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire,

Jean ANZALA



Fait à Le Moule, le 12 Mai 2025

Pour avis conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250512-14DCM2025051269-DE
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Notifiée et publiée le 22/05/2025